

Délibération n° D2025/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 mars 2025

Date de l'affichage de la convocation : 25 mars 2025

En exercice : 12

Présent(s) : 08

Absent(s) : 04

Pouvoir(s) : 01

Le huit avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, LEPILLET Sonia

Absents excusés : RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGÉARD Michel

Secrétaire de séance : PETIT Emeline

Pouvoirs : RICHARD Thierry donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

➤ **OBJET : Acquisition de deux parcelles de terrain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Les Consorts MATHYS sont propriétaires d'une parcelle de terrain sur laquelle se trouve un calvaire et cadastrée section C n° 171 pour une contenance de 0a 19ca. Ils proposent de la céder à la Commune à l'euro symbolique.
- Monsieur et Madame DE CLERCQ sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section A n° 1009 pour une contenance de 0a 24ca qui a été omise lors de la vente de trois autres parcelles leur appartenant. Ils sont d'accord pour la céder à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que : les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de :

- la parcelle cadastrée section C n° 171 pour une contenance de 0a 19ca appartenant aux Consorts MATHYS.
- la parcelle cadastrée section A n° 1009 pour 0a 24ca appartenant à Monsieur et Madame DE CLERCQ.

Décide que la concrétisation de ces acquisitions s'effectuera par actes administratifs reçus et authentifiés par le Maire.

Nomme Monsieur Philippe REZONJA, Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de ces actes administratifs qui seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

Dit que les frais inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

